

« Participation citoyenne » à Ambert :

Une réunion ouverte à tous le 12 février 2019

En lien avec le Comité local de sécurité et de protection de la délinquance (CLSPD) réactivé en avril 2018, la Ville d'Ambert s'engage dans la démarche « Participation citoyenne ». En lien étroit avec les forces de l'ordre, la population ambertoise qui le souhaite, est appelée à signaler les faits de cambriolages, démarchages suspects et autres dégradations. Une réunion publique se tiendra le mardi 12 février à 18h30 au cinéma La Façade.

Associer la population à la sécurité de son environnement, c'est la vocation de la démarche « Participation citoyenne », qu'Ambert s'apprête à mettre en œuvre. Ce dispositif repose sur le principe de solidarité de voisinage. Dans les quartiers, zones pavillonnaires et lotissements, l'objectif est de favoriser la remontée des informations auprès de la Gendarmerie, principalement sur les questions de cambriolages.

Huit référents d'ores et déjà désignés

Une démarche qui permet aussi d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance, de rassurer la population et de renforcer les échanges au sein d'un même secteur résidentiel. Ce dispositif n'a donc pas vocation à remplacer le travail de la Gendarmerie mais bien de rendre celui-ci plus opérant, en y associant la population. Huit référents ont d'ores et déjà été identifiés : ils seront les relais entre les habitants et les acteurs de la sécurité publique.

Dans les semaines à venir, un protocole indispensable à la mise en place de la démarche « Participation citoyenne » sera signé entre l'Etat, représenté par le Préfet, le Maire et le commandement de la Gendarmerie territorialement compétente.

Une réunion publique le 12 février

Pour exposer plus en détails la démarche « Participation citoyenne » à l'ensemble des habitants d'Ambert, une réunion publique se tiendra le mardi 12 février à 18h30 au cinéma La Façade, en présence des élus de la Mairie d'Ambert, des gendarmes de la Compagnie d'Ambert et des référents de l'opération.

